

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Conseil de Communauté de communes**

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du 8 février 2024**

Conseillers en exercice : 38  
Conseillers titulaires présents : 29  
Pouvoirs : 7  
Votants : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024  
Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Isabelle Baumgarth-Marjerie, assistante à la direction générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

**Etaient présents :**

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, Madame PALOMARES Aline, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

**Avaient donné pouvoir :**

Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul  
Monsieur GHOZLAND Cyril à Madame FLECK Christine  
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal  
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick  
Monsieur BENSAL Malek à Madame BOURGUIGNON Valérie  
Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence  
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Madame CAPIROSSI Pascale

**Excusés :**

Monsieur BARIANT Jean-Pierre  
Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°014/2024****OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2024****Le Conseil communautaire,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1379-0 *bis* et ses articles 1520 et suivants ;

**Vu** la loi de finances pour 2024 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n° 025/2010 du Conseil communautaire du 25 janvier 2010 instaurant le reversement de la TEOM au Syndicat intercommunal d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de Seine-et-Marne (SIETOM77) ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ;

**Vu** la délibération n°003/2024 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 ;

**Considérant** la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2024, fixé à 3,9 % par la loi de finances pour 2024 ;

**Considérant** que l'estimation des recettes de TEOM 2024 dans la préparation du budget primitif 2024 repose sur les bases notifiées 2023 augmentées du taux de revalorisation national de 3,9 % des bases sur lesquelles cette taxe est assise ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en proposant le maintien des taux antérieurs ;

**Considérant** l'avis de la commission des finances en sa séance du 30 janvier 2024 ;

**Considérant** l'avis du bureau communautaire en sa séance du 30 janvier 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,**

- **Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 à 10,10%, s'appliquant sur l'ensemble du territoire communautaire ;**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

**Pour extrait conforme,**

**Ozoir-la-Ferrière, le 8 février 2024**

**Le Président,  
Jean-François Oneto,**



**La Secrétaire de séance,  
Christine Fleck,**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*